

REGLEMENT INTERIEUR DE L'AAPPMA SONGEONS

REGLEMENT RIVIERE

Ouvertures: Samedi – Dimanche – Jours fériés

Mercredi sur le parcours des écoles et du stade

De 7 H 30 à 12 H30 et de 14 H à 19 H.30

Nombre de truites:

4 truites les Samedi-Dimanche-Jours fériés

2 truites le Mercredi

2 truites par jour en semaine pendant la mouche

Taille: 30 centimètres

Les leurres autorisés ainsi que les vairons (sauf pendant la période de la mouche)

Une distance de 10 mètres est à respecter entre chaque pêcheur

Pendant le mois de Mai:

Ouverture tous les jours

Parcours de la fontaine YAYA réservé uniquement à la mouche

de 7 H 30 à 12 H 30 et de 14 H à 21 H 30

Pêche interdite les jours et lendemains de reempoissonnement

Toute truite pêchée de moins de 30cm sera remise à l'eau (avec précaution –fil coupé)

Ne pas toucher aux clôtures (fils barbelés). Le pêcheur qui emmêlera ou ôtera les fils sera exclu de la Société + amende.(voir dépôt de plainte)

Un Garde de pêche assermenté officiera sur le parcours (M. William GUILLAUMET)

Respect des pêcheurs, de l'environnement, de la propreté des lieux.

En cas de non respect du règlement, des sanctions seront prises.

Le Président